

Instruction Technique Surveillance des locaux techniques par caméra GTC		Document n° INST TECH/054/2
		Page : 1/5
SUPP 8.1/003	Document(s) de référence : PROC 8.1/001 Gestion des documents à caractère transversal Manuel d'accréditation : HAS - manuel de certification V2010	

Rédaction : Equipe Méthodes Secteur STCI Signature : Le 19/01/2026 	Validation : Responsable secteur Support Technique aux Clients Internes Vincent MILLON Signature :  Directeur Adjoint Incendie Sûreté Par intérim Emmanuel NICOLLE Signature : Responsable secteur électricité et électromécanique Badr-Eddine TOUDGHI Signature :  Responsable secteur thermique Nicolas MATHIS Signature : 	Approbation : Directeur des Travaux, du Biomédical, Incendie et Sûreté Emmanuel NICOLLE Signature : Directeur Adjoint en charge des Travaux Stéphane FERRARI Signature : 
Vérification : Pour le bureau de gestion documentaire Date et Signature		
Mots clés :		

DESTINATAIRES

- Ingénieurs responsables DTBIS - Techniciens DTBIS	- Responsables et opérateurs secteur Incendie et Sûreté - Responsable du CRCI - Equipe Méthodes
--	---

TABLEAU DE MODIFICATION

Indice	Date	Auteur	Modifications
0	21/09/2016	JL. JAUSONS	Création de l'instruction technique
1	10/02/2017	JL. JAUSONS	Modification de l'intervention en journée

Instruction Technique Surveillance des locaux techniques par caméra GTC		Document n° INST TECH/054/2
		Page : 2/5
SUPP 8.1/003	Document(s) de référence : PROC 8.1/001 Gestion des documents à caractère transversal Manuel d'accréditation : HAS - manuel de certification V2010	
2	09/12/2025	V MILLON
Mise à jour suite à intégration de la surveillance des locaux techniques par le service Incendie et Sureté de la DTBIS		

1. Objet et domaine d'application

1.1. Objectif

Cette procédure a pour objectif de décrire la méthode de surveillance des locaux techniques sensibles et la gestion de leur intrusion.

1.2. Domaine d'application

Ce document s'applique aux locaux techniques sensibles dont les entrées sont surveillées par caméra vidéo raccordées à la GTC ou au réseau DNS. Cette procédure s'applique aux locaux faisant l'objet d'une sous-traitance ou aux locaux gérés en direct par la Direction des Travaux, du Biomédical, Incendie et Sûreté du CHU de Montpellier.

2. Définitions

CHU	→	Centre hospitalier universitaire
DNS		Direction du numérique en santé
DTBIS	→	Direction des travaux, du biomédical, incendie et sûreté
GMAO	→	Gestion de la maintenance assistée par ordinateur
GTC	→	Gestion technique centralisée
PC Sécurité	→	Poste central de sécurité-sûreté
STCI	→	Secteur technique clients internes

3. Responsabilité

3.1. Responsabilités relatives à la maîtrise du document

Le secteur STCI maintient à jour la procédure et la met à disposition du personnel.

3.2. Responsabilités concernant l'observation de la procédure

La DTBIS et les responsables de chaque secteur sont chargés de diffuser et faire appliquer la procédure à leur personnel ainsi qu'aux sous-traitants.

Chaque agent technique de la DTBIS ou sous-traitant est responsable de sa mise en œuvre sous le contrôle de son responsable hiérarchique direct. **Il est notamment responsable de prévenir le standard en cas d'intervention hors heures ouvrées dans un local technique surveillé.**

3.3. Responsabilité du bon fonctionnement des installations de surveillance vidéo des locaux techniques sensibles

Le secteur Incendie et Sûreté de la DTBIS est responsable du bon fonctionnement des installations et du traitement des données.

Instruction Technique Surveillance des locaux techniques par caméra GTC	Document n° INST TECH/054/2
	Page : 3/5
SUPP 8.1/003	Document(s) de référence : PROC 8.1/001 Gestion des documents à caractère transversal Manuel d'accréditation : HAS - manuel de certification V2010

3.4. Déclaration CNIL

Le secteur Incendie et Sûreté de la DTBIS est responsable de la déclaration des caméras de surveillance auprès de la CNIL et de leur usage en conformité avec la réglementation.

4. Exécution

4.1. Surveillance des locaux techniques sensibles par caméra

Deux systèmes sont actuellement en place, le premier ayant pour vocation de disparaître au profit du 2eme.

Un premier système composé de :

- De caméras de surveillance intrusion raccordées au réseau GTC installées à l'intérieur des locaux techniques orientées vers les entrées et qui assurent sur détection de mouvement :
 - Une prise de 4 photos avec sauvegarde sur la bibliothèque d'images créées sur SharePoint (réseau intranet),
 - Un enregistrement vidéo de 10 secondes stocké sur-place dans la caméra
- Et d'un contact sec sur les portes des locaux concernés raccordé à un automate de la GTC qui affiche une alarme sur la supervision GTC.

Un deuxième système composé :

- De caméras de surveillance connectées via le réseau informatique de la DNS au système de vidéo-surveillance du service Incendie et Sûreté assurent l'enregistrement **sur détection de mouvement** des entrées des locaux techniques sensibles.
- Et d'un contact sec sur les portes des locaux concernés raccordé à un automate de la GTC qui affiche une alarme sur la supervision GTC.

Le contact sec génère une alarme intrusion auto-maintenue sur la GTC qui devra être acquittée par un opérateur.

Remarque : Les images et séquences vidéo sont stockées 30 jours. Au-delà de 30 jours, elles sont supprimées.

4.2. Liaisons GTC

L'alarme intrusion du local est affichée dans la GTC.

L'effacement de l'alarme est réalisé par action volontaire de l'exploitant ou l'opérateur sûreté en fin d'intervention ou de levé de doute.

4.3. Déclenchement de l'alarme en heures ouvrées

L'alarme est affichée uniquement sur les postes GTC d'atelier. L'exploitant responsable du local technique est chargé de prendre en compte et d'acquitter l'alarme. Il est chargé d'effectuer la levée de doute si besoin.

4.4. Déclenchement de l'alarme hors heures ouvrées

C'est l'opérateur du standard qui prend en compte et acquitte l'alarme sur son poste GTC. La GTC indique la conduite à tenir pour cette alarme.

Instruction Technique Surveillance des locaux techniques par caméra GTC	Document n° INST TECH/054/2
	Page : 4/5
SUPP 8.1/003	Document(s) de référence : PROC 8.1/001 Gestion des documents à caractère transversal Manuel d'accréditation : HAS - manuel de certification V2010

Sans appel d'un technicien intervenant dans le local, l'opérateur du standard joint technicien de garde ou d'astreinte pour vérifier s'il n'est pas l'auteur de l'intrusion.

4.4.1. Réponse et signalement de l'intrus

➤ 2 cas de figure : réponse ou pas.

NB : Il est possible pour les agents du Centre de Supervision Hospitalier de visualiser les images SharePoint et/ou le flux vidéo.

4.4.1.1. Pas de réponse

Pas de réponse à l'appel par le téléphone. C'est un cas de « Levé de doute »

- L'opérateur de vidéo protection (hors heures ouvrées) appelle le PC sécurité-Sureté du site concerné.
- Un contrôle sur place par le PC sécurité et l'exploitant est effectué pour déterminer les raisons du déclenchement de l'alarme intrusion.
- Mise en place, si besoin, d'actions nécessaires pour éviter de nouveaux déclenchements intempestifs ou en cas de panne matériels.

4.4.1.2. Une réponse

L'intrus répond à l'appel par le téléphone et se présente. C'est une intervention normale.

4.4.2. Fin de l'intervention et du levé de doute

4.4.2.1. Cas de « Levée de doute »

Les agents techniques (PC sécurité et exploitant) effectuent la fin du « Levé de doute » et rappellent l'opérateur de vidéo protection pour lui signifier la fin du « levé de doute ».

4.4.2.2. Cas d'une intervention normale

Dans le cas d'une intervention justifiée, dans les locaux sous surveillance, l'alarme persiste jusqu'à la fin des travaux et elle est effacé à la demande de l'intervenant par un appel auprès de l'exploitant (ou du standard).

5. Accès aux images et vidéo-clips stockés 30 jours

Pour les caméras du réseau GTC, les images sont stockées dans la banque d'images de SharePoint avec un dossier par caméra, classée par date et par heure. Les séquences vidéo sont stockées sur chaque caméra, classées par date et heure.

Pour les caméras sur réseau DNS, les enregistrements vidéo sont stockés sur les serveurs du système de vidéosurveillance.

Seuls les personnels habilités du Centre de Supervision Hospitalier accèdent aux données stockées.

6. Sauvegarde des données images et vidéo

Les sauvegardes des bases de données sont gérées par la DNS et font l'objet d'une attention particulière. Un agent du CHU est désigné pour ce travail.

Dans la limite des droits de consultation, l'accessibilité aux informations de la base de données est limitée à 30 jours.

Toutes les informations sont sauvegardées et leurs accessibilités est conforme aux réglementations en vigueur.

Instruction Technique Surveillance des locaux techniques par caméra GTC		Document n° INST TECH/054/2
		Page : 5/5
SUPP 8.1/003	Document(s) de référence : PROC 8.1/001 Gestion des documents à caractère transversal Manuel d'accréditation : HAS - manuel de certification V2010	

7. Sauvegarde de cette procédure

Cette procédure est archivée dans la base de données GMAO.

Les sauvegardes de la base de données GMAO sont gérées par la DNS et font l'objet d'une attention particulière. Un agent du CHU est désigné pour ce travail.

Dans la limite des droits de consultation, l'accessibilité aux informations de la base de données, n'est pas limitée dans le temps.

Toutes les informations sont sauvegardées et sont disponibles.